

COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

PARLEMENT EUROPÉEN  
**DOCUMENTS DE SÉANCE**

1962 - 1963

---

7 AVRIL 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 17

---

**Rapport**

fait au nom de

la commission économique et financière

sur

la coordination des politiques monétaires

dans le cadre de la C. E. E.

Rapporteur : M. Ph. C. M. van Campen

Au cours de ses réunions du 23 septembre et du 10 novembre 1960, 1<sup>er</sup> juin et 16 novembre 1961, 2 et 3 février, 19 et 20 mars et 16 avril 1962, la commission économique et financière a examiné, en partie en présence de la Commission de la C.E.E., les questions relatives à la coordination des politiques monétaires des Etats membres de la Communauté économique européenne.

Le 16 décembre 1960, M. Lindenberg a été désigné comme rapporteur. Le 2 février 1962, la commission a désigné M. van Campen comme rapporteur, M. Lindenberg ayant démissionné du Parlement en novembre 1961.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité au cours de la réunion du 16 avril 1962.

Etaient présents : MM. Deist, président, van Campen, vice-président et rapporteur, Aigner, Berthoin, Birkelbach, Bousch, Storti, suppléé par M. Carboni, De Block, Preti, suppléé par M. De Kinder, De Smet, Dichgans, van Dijk, Fischbach, Jarrosson Kapteyn, M<sup>me</sup> Elsner, suppléée par M. Kriedemann, MM. Lückner, Coulon, suppléé par M. Salado, Poher, suppléé par M. Schuijt.

## Sommaire

	Page		Page
<i>Introduction</i> . . . . .	1	<i>La coordination et sa signification à l'égard de la situation à l'intérieur de la Communauté</i> . . . . .	9
<i>Harmonisation des objectifs de la politique conjoncturelle avec les objectifs du commerce international</i> . . . . .	1	<i>L'importance de la coordination dans la Communauté pour les rapports avec les pays tiers</i> . . . . .	9
<i>Les aspects généraux de la coordination des politiques monétaires</i> . . . . .	3	<i>La C.E.E. et les institutions monétaires internationales</i> . . . . .	10
<i>La portée générale de la coordination des politiques monétaires</i> . . . . .	4	<i>Les expériences du Comité monétaire</i> . . . . .	12
<i>Les objectifs du traité C.E.E.</i> . . . . .	5	<i>L'adhésion de la Grande-Bretagne</i> . . . . .	12
<i>Les moyens disponibles pour coordonner les politiques monétaires</i> . . . . .	6	<i>Le problème de la liquidité internationale</i> . . . . .	13
<i>a) L'information mutuelle et la statistique</i> . . . . .	6	<i>Vers une politique monétaire communautaire</i> . . . . .	14
<i>b) Les instruments de la politique monétaire</i> . . . . .	7	<i>Proposition de résolution</i> . . . . .	17
<i>c) Le concours mutuel</i> . . . . .	8		

## RAPPORT

sur la coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E.

Rapporteur : M. Ph. C. M. van Campen

*Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,*

### INTRODUCTION

Depuis que la Communauté économique européenne existe, votre commission s'est, entre autres, consacrée très sérieusement à l'examen des questions de politique monétaire dans la Communauté. Les premiers éléments qu'elle a pu dégager figurent dans un rapport, présenté au Parlement lors de sa session de décembre 1958 <sup>(1)</sup>, sur le premier rapport général de la C.E.E. Grâce aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la C.E.E., les problèmes de la coordination des politiques monétaires revêtent une importance croissante. A ce propos, il convient de rappeler le rapport sur les problèmes posés par une politique conjoncturelle commune <sup>(2)</sup>. Votre commission a déjà discuté, lors de ses réunions des 23 septembre et 10 novembre 1960, en présence de membres de l'exécutif de la C.E.E., des possibilités de coordination des politiques monétaires. Ces échanges de vues très approfondis ont amené votre commission à désigner, le 13 décembre 1960, M. Lindenberg comme rapporteur pour l'ensemble de ces problèmes.

Pendant toute l'année 1961, M. Lindenberg et votre commission ont travaillé très activement à ces problèmes. Les 1<sup>er</sup> juin et 16 novembre, la commission a tenu de longues réunions et a étudié la coordination des politiques monétaires sur la base de deux projets de rapports présentés par M. Lindenberg. Malheureusement le rapport de M. Lindenberg n'a pu être adopté définitivement, car M. Lindenberg ne fait plus partie de notre Parlement depuis novembre 1961.

Comme il est urgent que, dans ce domaine également, le Parlement européen élabore une conception communautaire, votre commission a désigné, le 2 février 1962, un nouveau rapporteur. M. van Campen, à qui cette tâche a été confiée, a pu reprendre les travaux préparatoires de M. Lindenberg.

Le texte du présent rapport est donc le fruit des efforts communs des membres de votre commission, qui a travaillé en étroite collaboration avec la Commission de la C.E.E., et des deux rapporteurs.

### Harmonisation des objectifs de la politique conjoncturelle avec les objectifs du commerce international

1. Les objectifs de la politique économique suivie actuellement par les six pays de la C.E.E. peuvent se ramener aux trois points suivants : utilisation optimale de la capacité de production, stabilité des prix internes et stabilité des taux de change.

Le premier de ces objectifs comprend le plein emploi de tous les travailleurs qui s'offrent et le plein emploi des moyens de production matériels, notamment sous forme de biens de production. L'utilisation optimale exige, d'une part, que la production corresponde à la courbe de la demande de biens terminaux, d'autre part, que le rapport entre investissements et consommation permette une croissance économique régulière. La stabilité des taux de change n'est possible que si la balance des paiements n'accuse pas de déséquilibres fondamentaux et si l'on peut maintenir la confiance dans la monnaie.

2. Historiquement, le premier de ces objectifs, à savoir l'utilisation optimale de la capacité de production, a été le dernier à se réaliser. Jusqu'à la première guerre mondiale, sous l'influence des théories économiques libérales, c'est à la stabilité des taux de change, en maintenant la

(1) Rapport de M. Ph. C. M. van Campen, décembre 1958, document 54/1958.

(2) Rapport de M. Heinrich Deist, mai 1960, document 23/1960.

plus grande liberté possible des échanges mondiaux, que l'on a attribué le plus d'importance. Cette stabilité a été réalisée grâce à l'étalon-or et à la politique correspondante des banques centrales et des gouvernements des principaux pays. Il était universellement admis que l'étalon-or, indépendamment de fluctuations dans la courte période, amènerait dans la longue période la stabilité du niveau des prix et le plein emploi des facteurs de production. On s'accommodait des fluctuations de la conjoncture, que l'on considérait comme la conséquence inévitable de la liberté des échanges. Après la première guerre mondiale, l'étalon-or ne sembla plus fonctionner aussi bien qu'auparavant, en raison notamment des modifications de la structure du marché de la plupart des pays industrialisés, des réparations de guerre et des changements intervenus dans les relations commerciales internationales et dans le rapport des forces. Finalement, la crise économique mondiale de 1929 fut l'occasion de l'abandon de l'étalon-or. Les uns après les autres, les monnaies abandonnèrent la référence à l'or, ce qui entraîna une dévaluation de ces monnaies. Les Pays-Bas, qui résistèrent le plus longtemps à ce mouvement, le suivirent en 1936.

3. Ainsi s'achevait une période au cours de laquelle, avec l'étalon-or et grâce à l'absence de barrières nationales aux échanges économiques, les Etats dépendaient largement les uns des autres. Elle fut suivie d'une période de cloisonnement des différents pays, qui dura jusqu'après la seconde guerre mondiale. La crise de 1929 fut à l'origine d'une longue dépression économique qui se traduit par le chômage, par une réduction de la production et des échanges mondiaux et par une chute des prix. Les divers gouvernements tentèrent de lutter contre cette dépression, d'une part, en interdisant leur marché aux produits étrangers, d'autre part, en lançant de grands travaux permettant d'employer de nombreux travailleurs. Cette politique reçut l'appui d'une théorie économique qui préconisait une politique économique active de l'Etat et n'était plus fondée sur le postulat selon lequel la pleine liberté des échanges économiques assure le plein emploi des capacités de production.

4. Après la seconde guerre mondiale, un très grand nombre d'entraves ont été apportées aux échanges commerciaux internationaux. Dans la plupart des pays industrialisés, les responsables de l'économie, qui subissaient encore très fortement l'influence des tendances déflationnistes des années '30, ont suivi d'abord une politique de plein emploi. On songea d'abord à une orientation exclusivement nationale de la politique, et les échanges économiques avec l'étranger furent organisés sur une base bilatérale. Peu à peu, on en vint à penser que des entraves aussi importantes aux échanges commerciaux ne pouvaient

amener une répartition optimale du travail à l'échelle internationale, ni, par conséquent, promouvoir un bien-être optimal. En d'autres termes, le bilatéralisme, dont l'effet est de limiter à un volume minimal les échanges commerciaux internationaux, a eu pour résultat que le bien-être est resté en deçà de ce qu'il aurait pu être, compte tenu du niveau atteint par la technique et des ressources naturelles, si les entraves aux échanges avaient été supprimées. On s'est trouvé alors devant le dilemme suivant : d'une part, on désire une liberté d'action suffisante pour garder la haute main sur le développement à l'intérieur du pays et promouvoir le bien-être national, d'autre part, on avait besoin des échanges avec d'autres pays, précisément pour accroître le bien-être du sien.

5. Le problème s'est alors posé de l'harmonisation des objectifs économiques nationaux avec la liberté du commerce extérieur. Les termes de ce problème sont les suivants : si, dans un système économique relativement libre, un pays arrête certaines mesures en vue d'atteindre des objectifs nationaux, ces mesures n'ont pas seulement des répercussions dans le pays, mais également à l'étranger. Elles sont parfois très malvenues pour les pays qu'elles atteignent, car elles les empêchent de réaliser leurs propres objectifs nationaux. Des contre-mesures prises par les pays intéressés auront très vraisemblablement des conséquences fâcheuses pour le premier nommé. Ces difficultés apparaissent surtout lorsque des mesures sont prises pour lutter contre un emballement de la conjoncture ou, au contraire, pour ranimer quelque peu une conjoncture languissante. Que l'on se représente un pays où les conditions de coût sont favorables, dont la balance des paiements présente un solde positif et qui voudrait faire face à une menace d'inflation en élevant le taux d'escompte ; par cette mesure, il attire, même sans l'avoir voulu, les capitaux d'un autre pays dont la balance des paiements est déficitaire en raison de conditions de coût moins favorables. Ce dernier pays ne voit pas d'un bon œil cette fuite de capitaux et, en même temps, il est peu enclin à relever d'autant son taux d'escompte. De tels cas se présentent fréquemment lorsqu'une politique économique nationale axée sur le plein emploi doit faire face à une grande liberté dans les échanges économiques internationaux.

6. Le système monétaire en vigueur après la seconde guerre mondiale a dû être adapté à cette évolution. On s'est demandé si cette adaptation devait aller jusqu'à la conséquence extrême de la suppression de l'étalon-or, ce qui consisterait à instituer des taux de change variant en toute liberté. Un tel système trouve en fait peu de partisans. Avec les taux de change variables, il manque au commerce international une base

de calcul ferme pour les transactions. Un système général de taux de change variables aurait une influence extrêmement fâcheuse sur le commerce et les paiements internationaux et pourrait facilement entraîner, dans le cas de difficultés sérieuses de la balance des paiements, un effondrement de l'étalon de change et en même temps la disparition des liquidités internationales. Le système de taux de change variables n'est certainement pas ce qui convient à un groupe de pays qui, comme la C.E.E., tend vers une intégration croissante.

Dans le régime monétaire international existant, on retrouve encore d'importants éléments de l'étalon-or classique. En effet, les taux de change fixes impliquent, dans la pratique, que les monnaies sont liées à l'or. Bien que certains pays aient violé ce principe des taux de change fixes, il ressort des statuts du F.M.I., base du régime monétaire actuel, qu'ils imposent en principe des taux de change fixes (1).

Le maintien de la parité-or des monnaies n'est plus au tout premier plan. D'autres objectifs de la politique économique, qui ont été mentionnés au début de ce rapport, se sont vu reconnaître une égale importance.

7. C'est là cependant une source permanente de difficultés, car des mesures arrêtées dans le cadre de la politique économique nationale peuvent compromettre la stabilité monétaire à l'échelon international. C'est pourquoi, le F.M.I. — sans préjudice du principe des taux de change fixes — réserve la possibilité, en cas de déséquilibre fondamental, de procéder à des ajustements du taux de change. Ainsi, des pays où le niveau des prix s'élève fortement ou faiblement par rapport aux autres ne sont plus obligés de se conformer à l'évolution du niveau des prix de leurs partenaires. Si des mesures économiques de caractère moins radical ne suffisent pas, ces pays peuvent rétablir l'équilibre perdu par une dévaluation ou par une réévaluation. Les statuts du Fonds monétaire international sont ainsi un compromis entre les intérêts nationaux et les intérêts internationaux.

8. Des manipulations monétaires ne peuvent intervenir que si les autorités nationales sont disposées à tenir compte des répercussions des mesures qu'elles prennent sur d'autres pays. Pratiquement, on ne peut y parvenir que si les autorités nationales sont suffisamment infor-

mées de la situation des autres pays, de telle sorte qu'elles puissent prévoir ces répercussions et escompter à leur tour que les autres pays les traiteront avec les mêmes égards. Pour que ces deux conditions soient remplies, il faut que des consultations aient lieu entre les pays qui sont liés si étroitement sur le plan économique que la politique économique de chacun d'eux a une influence décisive sur l'évolution des autres pays.

#### Les aspects généraux de la coordination des politiques monétaires

9. Dans la politique économique, la section intitulée « politique monétaire » a un rôle important à cet égard. Elle se caractérise par l'ensemble des instruments dont elle dispose plutôt que par les buts qu'elle poursuit. D'une manière générale, la politique monétaire poursuit les mêmes objectifs que la politique économique, dans son ensemble, bien que la politique monétaire tende vers certains objectifs plus directement que vers d'autres. Ce sont pourtant ses instruments qui distinguent le plus nettement la politique monétaire des autres branches de la politique économique : on pourrait définir la politique monétaire comme la politique qui utilise des instruments de la politique économique ayant une action directe sur les éléments monétaires — notamment le volume de monnaie, le crédit, les réserves monétaires et le taux de change. Cette définition regroupe à peu près tous les pouvoirs de la banque centrale, certains pouvoirs du gouvernement, qui sont le plus souvent exercés en fait par le ministre des finances, ainsi que certains pouvoirs d'instituts régulateurs qui, dans certains pays, ont une action régulatrice sur le marché des capitaux et de la monnaie.

10. Il n'est pas toujours possible, dans la pratique, de fixer les limites précises de la politique monétaire par rapport aux autres sections de la politique économique ; cela vaut en particulier pour la politique d'emprunt et la politique budgétaire des pouvoirs publics. La distinction opérée ici n'est donc que théorique et n'est pas conçue comme une directive pour la pratique.

Les deux groupes de mesures économiques ont pour but d'assurer un niveau élevé de l'emploi et de la croissance économique, un niveau stable des prix et une balance des paiements équilibrée.

Ce n'est donc pas à la seule politique monétaire qu'il incombe d'assurer la stabilité du niveau des prix et l'équilibre de la balance des paiements. Les politiques financière et budgétaire sont également responsables de la réalisation de ces deux objectifs. Il faut donc, lors-

(1) Tous les Etats membres de la C.E.E. ont pris l'engagement, dans le cadre du Fonds monétaire international, de maintenir des taux de change fixes, avec une marge de fluctuation de  $\pm 1\%$ .

La règle en question contient une importante « escape clause », mais elle est soumise à une limitation : si un pays se trouve dans une situation de déséquilibre fondamental par rapport au monde extérieur, il a la possibilité de modifier, mais d'un taux ne dépassant pas 10 %, sa parité initiale, et, avec l'autorisation préalable du F.M.I., de la modifier d'un taux supérieur.

qu'on traite de la politique monétaire dans la C.E.E., évoquer brièvement les politiques financière et budgétaire dans la mesure où elles touchent aux problèmes en question.

11. Lorsque des tendances déflationnistes se font jour, les mesures monétaires ne suffisent pas à elles seules à réaliser la croissance économique régulière. Les politiques financière et budgétaire ont alors un rôle important à jouer, qui est de relancer la croissance économique par une politique appropriée en matière d'impôts et d'investissements. Etant donné la dépendance de nos économies européennes à l'égard des importations, il ne faut pas oublier que, pour suivre une telle politique, il est indispensable de disposer d'un volume assez important de réserves monétaires pour pouvoir importer les matières premières nécessaires. Ces réserves monétaires doivent avoir été accumulées dans les périodes antérieures de haute conjoncture. La politique financière des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne les dépenses publiques et la fiscalité, revêt à cet égard une grande importance. Cette politique doit continuellement aller de pair avec la politique monétaire.

12. En période de haute conjoncture, la politique économique a surtout pour tâche de maintenir la stabilité du niveau des prix. Là encore, les instruments de la politique monétaire ne peuvent pas y parvenir seuls. Etant donné la structure actuelle de l'économie, elles n'ont d'ailleurs d'efficacité que lorsqu'on les utilise très énergiquement. Elles ont actuellement un effet surtout psychologique, car par ces mesures la banque centrale signale aux milieux économiques que l'évolution conjoncturelle exige un changement d'orientation de la politique économique. C'est pourquoi, on parle de l'« effet de signal » des mesures monétaires. Mais ce qui est essentiel, c'est que dans les économies européennes 30 à 40 % du revenu national sont versés aux budgets nationaux qui, pour leur part, ne sont guère affectés dans leurs possibilités d'expansion par la politique monétaire et par les restrictions de crédit. La stabilité des prix en période de haute conjoncture ne peut donc être assurée que si l'on harmonise étroitement les mesures sur le plan de la politique financière des pouvoirs publics et de la politique monétaire. Cependant, il ne faut pas perdre de vue les difficultés d'une politique financière et budgétaire de ce genre, car si la haute conjoncture dure longtemps, l'Etat n'est pas en mesure de différer certains investissements nécessaires (par exemple dans la construction de routes ou dans l'enseignement).

13. Dans ce jeu combiné des mesures monétaires et financières, la politique monétaire doit avoir une importance particulière, compte tenu des

relations internationales ; en effet, elle concerne directement certains des éléments essentiels des échanges économiques internationaux, comme le taux de change et les réserves monétaires. Dans les consultations au niveau international, mentionnées au paragraphe 8, la politique monétaire doit donc avoir une place particulière. C'est de ces consultations que devra naître la coordination des politiques monétaires.

14. La coordination ainsi entendue peut être considérée comme réalisée lorsque les autorités nationales tiennent compte, comme il a été exposé plus haut, des répercussions de leurs mesures internes sur la situation économique d'autres pays. Cette coordination comporte un aspect positif et un aspect négatif. L'aspect négatif consiste en ce qu'un gouvernement ou une banque centrale ne prend aucune mesure pouvant entraîner pour l'étranger des conséquences fâcheuses, plus ou moins graves. Cet aspect de la coordination sera sans doute le plus en vue sur le plan pratique. Mais la coordination a également un aspect positif : un pays prend certaines mesures qui, compte tenu de sa situation, ne sont pas indispensables, mais qui ont des effets favorables sur la situation d'autres pays. Un simple exemple permet d'illustrer cette proposition : il est arrivé que des pays de la C.E.E. renoncent à relever leur taux d'escompte par égard pour les Etats-Unis. En réalité, ils sont même allés plus loin, ils ont abaissé leur taux d'escompte pour le même motif, alors que leur situation eût plutôt justifié un relèvement de ce taux. En d'autres termes, l'aspect négatif de la coordination consiste à renoncer à utiliser des instruments comportant des inconvénients pour d'autres pays, et son aspect positif consiste à utiliser des instruments adaptés à la situation de ces pays. La coordination des politiques monétaires doit donc consister en ce que l'utilisation des instruments monétaires en usage dans les différents pays soit réglée, par des consultations mutuelles, sur l'objectif commun qui est de parvenir à une situation monétaire favorable. Tel est le véritable sens de la coordination. Elle ne va donc pas aussi loin que l'« harmonisation », qui a pour effet d'unifier les instruments eux-mêmes et leur emploi.

#### La portée générale de la coordination des politiques monétaires

15. Il est évident que la coordination des politiques monétaires est d'autant plus nécessaire que les relations économiques entre les pays sont plus nombreuses et plus intenses. En conséquence, la coordination, dans la C.E.E., présente une urgence croissante, car le traité de la C.E.E. vise précisément à intensifier les relations économiques entre les pays membres pour réaliser finalement l'intégration économique totale.

D'un point de vue théorique, on peut, dans la mise en œuvre de la C.E.E., distinguer la création de l'union douanière de celle d'une union économique. L'expérience des premières années a cependant déjà montré que la création d'une union douanière est intimement liée à la réalisation d'une union économique. Le fait que les pays de la C.E.E. se voient, depuis le passage de la première à la seconde étape, dans l'obligation de pratiquer une politique économique commune pour certains secteurs, le montre bien. C'est pourquoi, il est inconcevable que la coordination des politiques monétaires des Etats membres puisse être différée jusqu'à la réalisation de l'union économique. Le défaut de coordination des politiques monétaires des Etats membres rendrait impossible la réalisation de l'union douanière elle-même. Pour réaliser l'union économique, la coordination des politiques monétaires est un élément essentiel dans le cadre de la coordination des politiques économiques et sociales.

16. L'article 105 du traité déclare que la coordination des politiques économiques est le moyen qui permet de réaliser les objectifs de la politique économique. Dans le premier alinéa de cet article 105, il est dit que la coordination consiste à instituer une collaboration entre les services compétents des administrations et les banques centrales des Etats membres. Aux termes de ce même alinéa, la Commission de la C.E.E. présente au Conseil des recommandations pour la mise en œuvre de cette collaboration. Le complément donné par l'alinéa 2, stipulant qu'il faut promouvoir la coordination des politiques monétaires « dans toute la mesure nécessaire au fonctionnement du marché commun », ne peut pas, compte tenu des articles 2 et 104 du traité, être interprété comme une limitation de principe du domaine de la coordination ; il doit être entendu plutôt comme une formule indiquant que seules les mesures de moindre importance n'ont pas à entrer dans le cadre de la collaboration.

#### Les objectifs du traité C.E.E.

17. Certes, l'article 105, déjà mentionné, est le point principal des dispositions du traité sur la coordination des politiques monétaires. Le premier alinéa de cet article dispose que la coordination de la politique économique en général a pour but de « faciliter la réalisation des objectifs énoncés dans l'article 104 ».

Ces objectifs sont : l'équilibre de la balance globale des paiements, la confiance dans la monnaie, un haut degré d'emploi et la stabilité du niveau des prix. Aux termes de l'article 104, chaque Etat membre pratique la politique économique nécessaire en vue de réaliser ces quatre

objectifs. La coordination des politiques économiques des six pays doit faciliter cette tâche.

La coordination des politiques monétaires est citée nommément à l'article 105, 2. Aux termes de cet alinéa, il est institué un comité monétaire de caractère consultatif en vue de promouvoir cette coordination dans la mesure nécessaire au fonctionnement du marché commun.

Le traité ne donne pas une liste exhaustive des éléments constitutifs de la politique monétaire pour lesquels il faut réaliser la coordination ; il fixe uniquement certaines règles pour quelques éléments et cas importants.

L'article 106, 4, stipule qu'en cas de besoin les Etats membres se concertent sur les mesures à prendre pour permettre la réalisation des paiements et transferts visés par le traité.

L'article 107, 1, impose aux Etats membres l'obligation de traiter leur politique en matière de taux de change comme un problème d'intérêt commun.

L'article 108 stipule en outre que les Etats membres s'accordent le concours mutuel lorsque l'un d'eux éprouve des difficultés de balance des paiements qu'il n'est pas possible de surmonter d'une autre manière.

L'article 109 permet à un Etat membre de prendre des mesures de sauvegarde en cas de crise soudaine dans sa balance des paiements, que le concours mutuel ne permettrait pas de surmonter. Mais cet article dispose également que ces mesures doivent apporter le minimum de perturbation dans le fonctionnement du Marché commun.

Aux termes de l'article 70, le Conseil, sur proposition de la Commission, arrête les directives relatives aux mesures tendant à la coordination progressive des politiques des Etats membres en matière de change, en ce qui concerne les mouvements de capitaux entre ces Etats et les pays tiers. L'article 72 également contient un élément de coordination ; il y est stipulé que la Commission peut adresser aux Etats membres les avis qu'elle juge utile, en ce qui concerne les mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers.

Enfin, aux termes de l'article 73, la Commission, après consultation du Comité monétaire, peut autoriser un Etat membre à prendre des mesures de protection au cas où des mouvements de capitaux entraînent des perturbations dans le fonctionnement du marché de cet Etat membre.

18. Le traité de la C.E.E., dans les articles où il traite de la politique monétaire, envisage donc trois situations possibles : la situation normale,

caractérisée par un équilibre structurel de la balance des paiements de tous les Etats membres, une situation caractérisée par des difficultés de la balance des paiements d'un ou plusieurs Etats membres, mais qui n'est pas encore une situation critique, et enfin un état de crise aiguë de la situation économique dans un ou plusieurs Etats de la Communauté. A première vue, on a l'impression que le traité ne prévoit pas de mesures coordonnées pour le cas où tous les Etats membres devraient faire face à des difficultés monétaires.

Cette impression ne tient pas cependant si l'on y regarde de plus près. En effet, l'article 116 parle d'une action commune des Etats membres dans le cadre des organisations internationales de caractère économique. Il dispose que, pendant la période transitoire, les Etats membres se consultent en vue de concerter leur action et d'adopter, autant que possible, une attitude uniforme. Une crise de la situation monétaire de tous les Etats membres exigerait donc une action commune des pays de la C.E.E. dans les organisations internationales, telles que le F.M.I., l'A.M.E. et l'O.C.D.E. Par ailleurs, l'esprit du traité C.E.E. postule d'une manière très générale la coopération étroite des Etats membres et exclut a priori que certains Etats puissent suivre une voie différente pour la solution de problèmes qui concernent tous les Etats membres.

19. Compte tenu de ce qui précède, votre commission constate que l'interdépendance croissante des économies nationales des pays de la C.E.E. ne permet plus de juger les instruments économiques en fonction de leurs avantages ou de leurs inconvénients sur le plan national, car ils peuvent avoir une grande influence sur l'évolution de la situation hors des frontières nationales. Cela vaut pour la politique économique en général, mais également pour la politique monétaire qui en est une branche importante. Le traité de la C.E.E. contient une série de dispositions, rédigées avec soin, qui font de la coordination des politiques monétaires une obligation non seulement pour les institutions de la C.E.E., mais pour les gouvernements nationaux, les banques centrales et les autres administrations nationales intéressées. Au fur et à mesure des progrès vers l'unité économique dans la C.E.E., la nécessité de la coordination, et donc la nécessité d'une application selon la lettre et selon l'esprit des dispositions mentionnées, se fera de plus en plus sentir.

La partie suivante du rapport sera consacrée à certains éléments et conditions d'une coordination adéquate, qui est maintenant déjà indispensable et deviendra toujours plus urgente. Le rapport traitera d'abord la question de savoir à quoi les Etats membres et les institutions compétentes de la C.E.E. sont tenus pour réaliser

vraiment, dans le domaine monétaire, la coopération imposée par les dispositions citées du traité.

#### Les moyens disponibles pour coordonner les politiques monétaires

##### a) *L'information mutuelle et la statistique*

20. Le domaine de l'information offre une première possibilité de coordination. Les autorités doivent disposer de suffisamment de données, notamment de données statistiques, pour apprécier la situation économique et en particulier la situation monétaire. Actuellement, ce point laisse beaucoup à désirer dans la plupart des pays. On peut mentionner les informations statistiques relatives aux facteurs qui agissent à court terme sur la conjoncture, par exemple les commandes, les stocks et certains facteurs qui concernent le compte capital de la balance des paiements.

A ce propos, votre commission se félicite que l'exécutif de la C.E.E. soit à la veille de conclure un accord de coopération avec les services et les instituts de conjoncture des Etats membres en vue d'introduire un système harmonisé d'enquêtes directes auprès des entreprises sur l'évolution probable de la conjoncture. Ces enquêtes régulières porteraient sur l'opinion des entrepreneurs au sujet de la situation et sur les prévisions dans les différents secteurs économiques, ainsi que sur l'évolution des stocks et des commandes des entreprises.

Votre commission estime que ces enquêtes ne doivent pas se limiter à un sondage, mais fournir des données exactes sur les stocks et les commandes.

21. Il convient de rappeler en outre les marges d'erreur souvent très grandes qui affectent certains chiffres statistiques et qui, dans de nombreux cas, rendent impossible une estimation exacte ; de même, les nombreuses définitions différentes ont pour conséquence que les renseignements statistiques sont très hétérogènes pour les différents pays, même s'ils figurent sous la même rubrique. Enfin il faut mentionner également les grands retards dans la publication de certaines statistiques importantes. En raison de ces statistiques défectueuses sur l'évolution économique dans la Communauté, il est extrêmement difficile de fonder solidement la coordination, tant désirée, des politiques monétaires sur des données objectives concernant la situation et les perspectives des différents pays. Il est à souhaiter que l'on dispose aussi rapidement que possible d'un tableau d'ensemble des défauts constatés, qui devraient et qui peuvent être éliminés à plus ou moins longue échéance.

## b) *Les instruments de la politique monétaire*

22. Comme nous l'avons dit, l'article 107 impose aux Etats membres de traiter la politique en matière de taux de change comme un problème d'intérêt commun. Cette règle implique que la coordination se réalise sur deux plans. Tout d'abord, aucun Etat membre ne pourra modifier son taux de change s'il porte ainsi préjudice à l'intérêt commun. A contrario, cela signifie également que les Etats membres doivent modifier la parité monétaire si l'intérêt de l'ensemble de la Communauté l'exige. Il est donc indispensable que la question du taux de change puisse être évoquée à tout moment par tout Etat membre s'il y va de l'intérêt commun. Si un Etat membre modifie son taux de change de sa propre initiative, cela peut avoir des conséquences de grande portée pour tous les autres membres. C'est pourquoi, il faut interpréter l'article 107, 1, dans le sens qu'une modification opérée par un des Etats membres, sans consultation préalable des institutions compétentes de la Communauté, ne peut être compatible avec le traité. Il faut donc se féliciter que la réévaluation du deutsche mark et du florin, en mars 1961, ait été précédée d'échanges de vues approfondis, dans le cadre de la Commission de la C.E.E. et du Comité monétaire, sur les déséquilibres structurels qui se sont manifestés dans les pays intéressés et sur les moyens qui pourraient être utilisés pour rétablir l'équilibre. Il est cependant regrettable que la décision proprement dite de réévaluer ait été prise par les autorités nationales intéressées sans consultation préalable de l'exécutif de la C.E.E., qui s'est trouvé ainsi devant le fait accompli.

23. L'escompte est un des instruments de la politique monétaire qui doivent être coordonnés. On a déjà pu voir, dans le passé, certains exemples de coordination des politiques d'escompte, ainsi lorsque la Bundesbank a abaissé son taux d'escompte à des moments où la tension entre la demande et l'offre sur le marché intérieur faisait apparaître cette baisse comme peu désirable. L'action d'instruments monétaires autres que l'escompte sur l'étranger est fréquemment moindre. Cette action apparaît surtout après quelque temps, dans le taux et la structure de l'intérêt, le volume du crédit à l'intérieur du pays et les liquidités globales de l'économie nationale ; on peut mentionner ici, en particulier, comme instruments monétaires l'obligation pour les banques de posséder des avoirs auprès de la banque centrale, le coefficient de liquidité et la politique d'open-market. On dispose heureusement à l'heure actuelle dans tous les pays de la Communauté de cet instrument que sont les réserves minima variables même si ce n'est pas toujours sous la forme de dépôts non rémunérés, comme c'est le cas en Allemagne et aux Pays-

Bas. Quant à la politique d'open-market, il est regrettable qu'elle ne puisse guère être étendue au marché des capitaux et qu'elle reste presque entièrement limitée au marché monétaire, alors que les disponibilités pour des opérations sur le marché monétaire laissent beaucoup à désirer. Outre les instruments utilisés généralement, et qui sont cités ici, il existe dans la C.E.E. d'autres instruments de la politique monétaire qui ne sont utilisés que dans certains pays ou occasionnellement. Ce sont, par exemple, les plafonds de réescompte et de crédit, qui imposent des restrictions aux banques commerciales : a) dans leurs possibilités de tirage auprès de la banque centrale, b) dans leurs possibilités quantitatives et qualitatives d'octroi de crédits. L'expérience a montré que ces instruments ont le plus d'efficacité lorsque la banque centrale et les autres banques coopèrent activement.

24. Lorsqu'on parle d'une coordination des politiques monétaires, cela n'implique pas que dans tous les pays de la C.E.E. les mêmes instruments seront utilisés ou du moins seront disponibles, autrement dit, que les divers instruments seront harmonisés. La structure différente de l'organisation bancaire, les différences dans la structure économique et dans les rapports entre les pays membres et l'économie mondiale la rendraient impossible pour l'instant. Dans une étape suivante de l'intégration européenne, lorsque la conjoncture suivra une ligne d'évolution plus parallèle, dans les différents pays, notamment en ce qui concerne le mouvement des prix, il pourra être question d'harmonisation ; mais actuellement, il est impossible de prévoir si et comment cela pourrait être le cas. Certes, il est indispensable que tous les pays disposent d'un éventail suffisamment large d'instruments et que ceux-ci soient appliqués, selon les circonstances propres à un pays, de telle manière qu'un effet maximal soit atteint pour l'ensemble. A cet égard, il importe de se rendre compte que l'institution d'une Communauté économique entraîne nécessairement la suppression de certains autres instruments économiques destinés à niveler la conjoncture, à savoir d'instruments qui peuvent entraver directement les échanges économiques et dont c'est également le rôle. Plus la C.E.E. progresse vers une plus grande liberté et, en définitive, vers la liberté totale des échanges commerciaux et des mouvements de capitaux internes, plus on aura besoin d'autres instruments de politique conjoncturelle. Ce sont les instruments monétaires qui, par leur nature, gagneront en importance car aucun autre instrument économique ne permet d'agir avec autant de rapidité et n'a une portée aussi vaste.

25. Il est évident que la libéralisation des mouvements de capitaux a une grande importance. Les directives que le Conseil de ministres a arrê-

tées en la matière au mois de mai 1960 énoncent certaines conditions minima que les réglementations nationales relatives à la libéralisation des mouvements de capitaux doivent respecter.

L'application de ces directives assurera une très grande liberté dans les mouvements de capitaux à l'intérieur de la C.E.E. A mesure que la réalisation du marché commun progresse, les mouvements de capitaux croissent en volume et en intensité. On aura toujours moins la possibilité d'empêcher l'afflux de capitaux des pays membres ou la fuite de capitaux vers les pays membres lorsqu'on voudra réduire ou augmenter le volume des liquidités nationales. A cette difficulté se heurteront surtout les instruments « orthodoxes » de la politique monétaire (taux d'escompte, coefficient de liquidité, politique d'open-market), mais également d'autres instruments, dans la mesure où leur efficacité est liée à la différence du taux d'intérêt par rapport à l'étranger.

Il ressort de l'exposé qui précède qu'au fur et à mesure des progrès réalisés dans l'établissement de la C.E.E. l'utilisation de mesures monétaires sur un plan purement national ne pourra plus être retenue pour la réalisation des objectifs énoncés à l'article 104 du traité. Dans le cadre d'échanges commerciaux et de mouvements de capitaux à peu près libres à l'intérieur de la Communauté, seul un emploi coordonné des instruments de politique monétaire peut vraiment contribuer à promouvoir une croissance économique régulière.

26. Pour réaliser cette coordination avec fruit, il est indispensable de dresser l'inventaire des moyens de politique monétaire utilisés dans les Etats membres et d'apprécier leur efficacité. De cette manière, non seulement il sera possible d'accroître l'efficacité de la politique monétaire dans les différents Etats membres grâce aux expériences faites dans les autres pays, mais, en même temps, il sera possible de voir comment l'utilisation de mesures monétaires dans un Etat membre a une influence sur les autres Etats membres. Les deux choses sont d'ailleurs les conditions préalables directes à la coordination des politiques monétaires dans la C.E.E.

Votre commission se félicite de ce que l'enquête du Comité monétaire — dont l'activité fait l'objet d'une autre partie de ce rapport — ait porté sur les instruments monétaires dans les pays de la Communauté.

#### c) *Le concours mutuel*

27. Le concours mutuel visé à l'article 108 comporte notamment l'octroi de la part d'autres

Etats membres, et sous réserve de leur accord, de crédits limités à un pays en difficulté. Cette réserve implique que les crédits accordés dans ces conditions ne sont pas automatiquement disponibles.

On peut se demander si les Etats membres n'ont pas intérêt, en prévision d'un état de crise éventuel, à prendre dès maintenant la précaution de se mettre d'accord sur l'octroi de crédits. Il ressort de son quatrième rapport que le Comité monétaire répondrait par la négative à cette question (par. 8). Le Comité estime, en effet, que l'enquête minutieuse que font régulièrement les représentants spécialisés des pays membres sur la situation économique et monétaire de ces pays lui permet à chaque instant, dans un cas urgent, d'étudier une demande d'aide réciproque. Mais répondre affirmativement à la question ne signifie nullement qu'il faille faire en sorte que, dans le cadre de la C.E.E. et par dérogation au traité, les crédits prévus puissent être utilisés automatiquement. La mise à disposition de crédits, si elle était automatique, amenuiserait sensiblement la volonté d'assainir la balance des paiements. En outre, la charge imposée par le concours mutuel serait difficile, sinon impossible à supporter au cas où, plusieurs pays se trouvant simultanément en difficulté, elle incomberait à un nombre limité d'Etats membres ou, au pis aller, à un seul. Enfin, il se pourrait qu'un système de crédits automatiques contraigne les pays gérant le mieux leurs affaires monétaires à venir en aide à des partenaires moins stricts sur ce point, indépendamment de l'origine de ces difficultés et de la mesure dans laquelle celles-ci sont imputables au pays en difficulté. Cette pratique serait également en contradiction avec les dispositions de l'article 108 qui lui préfère des mesures internes d'assainissement. Il ressort clairement des directives très détaillées de cet article que la mise en œuvre coordonnée des instruments de la politique monétaire doit précéder le concours mutuel prévu en cas de difficultés de la balance des paiements. De plus, et l'article en question est formel sur ce point, la Commission de la C.E.E. peut aussi recommander de prendre d'autres mesures encore. Il met ainsi une nouvelle fois en évidence la nécessité de faire précéder ou de compléter les mesures nécessaires par des dispositions à prendre dans le domaine de la politique des dépenses ou en matière fiscale. Ce n'est qu'au moment où les mesures prises ou recommandées apparaissent comme insuffisantes qu'il peut être fait appel au concours mutuel.

28. En outre, l'octroi automatique de crédits irait en un certain sens à l'encontre du principe de la convertibilité qu'au début de 1961 les six pays membres ont, bien qu'à des degrés différents, accepté en vertu de l'article VIII du Fonds

monétaire internationale comme base de leur politique monétaire. Il constituerait, d'ailleurs, par rapport à l'accord monétaire européen en vigueur en Europe occidentale, un pas en arrière vers un régime du genre de l'Union européenne des paiements. Ce qui vient d'être dit ne vaut évidemment pas pour les crédits internationaux, octroyés dans les échanges commerciaux aussi bien que dans les transferts de capitaux sur la base de contrats privés. Une libéralisation étendue du mouvement des capitaux pourrait même être un moyen efficace pour maintenir la convertibilité. Il en serait notamment ainsi dans le cas de monnaies qui risquent de se trouver en difficulté en raison d'une demande intérieure excessive.

**La coordination et sa signification  
à l'égard de la situation  
à l'intérieur de la Communauté**

29. Il n'est pas possible de concevoir in abstracto la signification que revêt la politique monétaire pour le développement de la Communauté. La tâche et les possibilités de cette politique dans le cadre de la C.E.E. doivent se considérer en liaison avec celles des autres secteurs de la politique économique. La politique monétaire ne permet pas, à elle seule, nous l'avons vu, d'accomplir toutes les tâches qui incombent à l'ensemble de l'économie. Son influence plus ou moins directe ne s'exerce que sur quelques facteurs économiques, tels que l'intérêt, le volume du crédit bancaire et la circulation monétaire. Ce n'est qu'indirectement qu'elle influe sur d'autres éléments, comme la demande de biens de consommation, le volume des investissements et de la production. En comparaison, d'autres instruments de la politique économique et surtout les éléments moteurs de la vie économique elle-même ont, en l'espèce, un pouvoir bien plus étendu. Nous avons déjà parlé à ce sujet du budget de l'Etat, de la politique financière des pouvoirs publics, qui s'y inscrit, et des autres instruments de la politique économique des gouvernements. Ajoutons à cela, par ailleurs, le progrès technique, les modifications apportées à la structure du marché et la politique syndicale. Il s'ensuit que la politique monétaire doit être coordonnée avec les mesures relevant d'autres secteurs de la politique économique. Coordonner les politiques monétaires des partenaires de la C.E.E. n'a de sens qu'à condition de coordonner également les mesures économiques sur les divers plans nationaux, faute de quoi il ne sera pas possible aux Etats membres de coordonner, comme le veut l'article 105 du traité, tous les éléments de leur politique économique quels que soient les instruments utilisés ou les instances appelées à les appliquer.

**L'importance de la coordination  
dans la Communauté  
pour les rapports avec les pays tiers**

30. En raison de la part importante que les pays de la C.E.E. prennent aux échanges internationaux, leur politique économique influe grandement sur l'économie mondiale. Cela vaut d'autant plus pour la politique monétaire que c'est précisément en ce domaine que ces pays ont acquis une position très forte au cours de ces dernières années, alors que celle des Etats-Unis et du Royaume-Uni s'était affaiblie.

31. L'actuel système monétaire international est basé sur l'étalon de change-or, dans lequel deux monnaies, le dollar U.S.A. et la livre sterling, jouent le rôle de « monnaies-clefs ». Il a fallu avoir recours à des devises internationales pour régler les transactions internationales du fait que la production d'or ne suffit pas, au prix actuellement pratiqué, à couvrir les besoins de l'industrie, ni ceux en monnaie-or d'un commerce mondial en expansion rapide. Il se pourrait que l'augmentation du prix de l'or ait un effet stimulateur sur sa production. Mise à part la question de savoir si une telle manipulation contribuerait de manière adéquate à assurer des réserves suffisantes en liquidités internationales, elle aurait, cependant, par elle-même des incidences politiques et sociales indésirables du fait qu'elle favoriserait les pays qui possèdent ou produisent de l'or.

Dans le cadre de l'étalon de change-or, les liquidités internationales qui sont disponibles pour solder les transactions internationales sont alimentées par les déficits des balances de paiement des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. En d'autres termes, l'accroissement des réserves monétaires internationales, si souhaitable soit-il du point de vue des liquidités internationales, se réalise par des déficits de balance des paiements à la longue indésirables et même, dans le cas du Royaume-Uni, préoccupants en raison de leur persistance et des causes structurelles qui les déterminent.

Cette évolution est à l'origine d'un processus paradoxal. Du fait que le tiers monde était disposé à constituer une part sans cesse croissante de ses liquidités sous forme d'avoirs en dollars et en livres, car ces deux devises jouissaient de la confiance générale, leur pourcentage en couverture-or s'est amenuisé et elles sont ainsi devenues plus vulnérables. Si cette tendance se maintient, la situation monétaire mondiale deviendra de plus en plus instable (1).

(1) Cette conception est exposée, tout au moins pour ce qui est du dollar, dans le *Staff Report on employment, growth and price levels* (prepared for consideration by the Joint Economic Committee, Congress of the United States) de décembre 1959, cf. page 479. Un raisonnement analogue peut être appliqué à la livre sterling.

La majeure partie de l'accroissement des liquidités ainsi réalisée profite, depuis des années déjà, aux banques d'émission et aux caisses de péréquation des pays de la C.E.E. Ainsi, le système monétaire international réagit-il plus fortement non seulement à l'évolution dans les deux pays qui ont une influence déterminante sur les liquidités, mais également à celle qui s'opère au sein de la C.E.E. Il est dès lors évident qu'il faut juger la coordination monétaire dans la C.E.E. en fonction de son utilité pour le système monétaire international.

#### La C.E.E. et les institutions monétaires internationales

32. Le Fonds monétaire international a, sans aucun doute, contribué beaucoup à libérer progressivement les échanges mondiaux de leurs restrictions monétaires. Cependant, il faut bien constater que le système appliqué (et il ne saurait être conçu autrement en raison des différences de structure et de développement de ses 72 membres) tend à ne porter remède qu'aux symptômes des difficultés monétaires.

Leurs causes fondamentales tiennent en définitive aux différences qui existent entre les situations économiques et financières des pays associés et à leurs politiques économiques divergentes. C'est pourquoi, on peut toujours s'attendre à ce que des tendances inflationnistes viennent rompre l'équilibre.

Lorsqu'on veut juger le F.M.I. sur ses mérites, on constate que le « triangle magique » de la politique économique moderne (plein emploi, stabilité du niveau des prix, équilibre de la balance des pays) ne peut se construire d'emblée dans tous les pays adhérant au Fonds. Partout, les responsables de la politique monétaire se trouvent à un moment donné devant l'alternative : faut-il orienter cette politique vers la stabilité du taux des changes ou bien vers le maintien du niveau de vie ? Depuis les années trente, ils ont toujours opté en faveur du maintien du niveau de vie, de sorte que le taux des changes a dû être adapté à plusieurs reprises par suite des déséquilibres structurels successifs apparus dans les divers pays.

33. Il est à prévoir que, de son côté, la commission de la politique économique instituée au sein de l'O.C.D.E. réservera également une attention particulière au problème de l'interdépendance croissante des économies nationales et de ses répercussions. Une sous-commission a été créée pour la coordination de la politique monétaire. Le fait que le président du Comité monétaire de la C.E.E. préside en même temps cette

sous-commission de la politique monétaire de l'O.C.D.E. est caractéristique de l'importance que celle-ci attache à la coordination de la politique monétaire des pays de la C.E.E. Si favorable que cette évolution puisse être pour la coopération économique de l'organisation atlantique, elle se heurte néanmoins à une difficulté : bien que ses membres aient des structures plus voisines que ceux du F.M.I., ils pratiquent une politique économique différente susceptible, à son tour, de provoquer des difficultés monétaires.

34. Par rapport à l'O.C.D.E., et plus encore par rapport au F.M.I., la C.E.E. possède en revanche, dans sa structure même des facteurs qui rendent tout à la fois possible et nécessaire une coordination des politiques monétaires.

Ces facteurs sont en premier lieu :

- a) Les règles économiques générales strictes du traité, qui exigent une politique commune dans un certain nombre de domaines. Cette politique commune lie les économies des Etats membres au point qu'ils dépendent étroitement de leurs partenaires pour parvenir à une situation et à une politique économique saines et qu'en fait ils se comportent en conséquence. En outre, les progrès qu'il reste à accomplir vers l'unification des économies de la C.E.E. obligent les Etats membres à réaliser une coordination très poussée des politiques monétaires ;
- b) La libération progressive de la circulation des capitaux ; elle peut faire naître des courants de capitaux directement opposés aux objectifs de politique conjoncturelle et économique de la C.E.E. et nécessitent dès lors une politique monétaire coordonnée.

L'impression qui se dégage d'une étude approfondie de ces divers éléments et de leurs répercussions est que l'évolution d'une politique monétaire coordonnée vers une politique monétaire commune semble inévitable (cf. également les conclusions du paragraphe 25).

35. Vu l'interdépendance des économies des Etats membres et du commerce mondial, une coordination efficace de leur politique monétaire semble difficilement réalisable en dehors d'une coopération dans le contexte atlantique (O.C.D.E.) et mondial (F.M.I.). Cette coordination devra tenir compte de l'influence que la coordination de la politique monétaire dans la C.E.E. exercera sur le fonctionnement du système monétaire international. Bien qu'il ne soit pas mentionné dans le traité C.E.E. parmi les

objectifs de la politique monétaire, le bon fonctionnement du système monétaire international doit être considéré comme un objectif de fait de la politique monétaire des Etats membres et de la coordination monétaire dans la Communauté. Si les Etats membres procédaient à une révision du traité, il serait peut-être indiqué de saisir l'occasion pour mentionner cet objectif dans le traité.

36. L'ensemble des répercussions de l'évolution monétaire dans les pays de la C.E.E. étant d'une importance majeure pour le sort du dollar et de la livre, la coordination des politiques monétaires aura à cet égard un rôle de premier plan à jouer. Inversement, cette coordination facilitera notablement la pratique d'une politique adéquate en ce qui concerne les monnaies-clefs. Cela ne signifie pas que les objectifs internes et externes de la coordination des politiques monétaires puissent se distinguer très nettement les uns des autres. Ils devront en fait s'entrecroiser.

Les répercussions que peuvent avoir sur le taux de l'intérêt les modifications, entre autres, du taux d'escompte officiel est un exemple de convergence des effets internes ou externes d'une seule et même mesure ou d'une série de mesures.

Des modifications du taux d'intérêt dans la Communauté peuvent être cause de mouvements de capitaux entre la Communauté, d'une part, l'Amérique et l'Angleterre, d'autre part, mouvements qui, dans certaines circonstances, peuvent être très malvenus et dont l'ampleur et la durée sont fort difficiles à contrôler. Ainsi, des mouvements de capitaux peuvent porter gravement atteinte à la stabilité du système monétaire international. Dans les consultations sur la coordination des politiques monétaires, ce n'est donc pas seulement la situation dans les Etats membres qui doit être déterminante, mais il faut toujours tenir compte également des répercussions sur les monnaies-clefs. Ces dernières années, les six pays ont prouvé — et l'on doit s'en féliciter — qu'ils ont conscience de leur responsabilité en ce domaine et qu'ils essaient le plus possible d'agir en conséquence. Des observations analogues peuvent être faites pour toutes les autres mesures monétaires, car elles influent toutes sur les divers éléments qui font qu'une économie peut présenter ou non de l'attrait pour les capitaux étrangers.

37. Par ailleurs, dans la consolidation du système monétaire international, les pays de la C.E.E. ne sont pas seuls en cause. Quelle que soit l'importance de la Communauté qu'ils ont créée, leur bonne volonté et leur coopération ne

suffisent pas à résoudre le problème. Les gouverneurs de certaines banques nationales, et pas seulement des pays de la Communauté, se sont, d'un commun accord, qui s'est traduit dans les accords dits de Bâle, efforcés de faire face aux graves difficultés que rencontrait la livre anglaise par suite de mouvements spéculatifs de capitaux intervenus après la réévaluation du deutsche mark et du florin. Ensuite, cette aide à court terme a été consolidée sous la forme d'un crédit « stand by » à moyen terme accordé par le F.M.I. Au cours des mois passés, le même groupe de pays s'est réuni à nouveau en vue de renforcer le Fonds monétaire international. Il a été prévu que des pays en vue pourraient venir en aide au F.M.I. en accordant des prêts dans leur propre monnaie à certains pays dont les difficultés en matière de balance des paiements risquaient de compromettre l'ensemble du système monétaire. Ainsi, une nouvelle fois, ce n'est pas la C.E.E. en tant que Communauté, mais un groupe plus large de pays, comprenant aussi bien des pays membres du Marché commun que des pays non membres, qui s'est réuni pour résoudre les problèmes monétaires mondiaux. On ne peut concevoir qu'à l'avenir de telles actions se limitent aux membres de la C.E.E. ou que les pays membres de la C.E.E. n'y soient pas associés.

Ce dernier exemple, précisément, de l'aide du groupe des Dix dans le cadre du F.M.I. fait ressortir l'importance que prennent les pays de la C.E.E. pour la politique monétaire mondiale. Parmi ces dix Etats, on trouve trois pays débiteurs (le Japon, les U.S.A. et la Grande-Bretagne), la Suède et le Canada, ainsi que les pays de la C.E.E. (la Belgique et le Luxembourg peuvent être considérés comme une seule entité monétaire) qui, en tant que pays créanciers, jouent le rôle décisif de bailleurs de fonds dans le cas de difficultés dans la balance des paiements. On voit donc que, si ce groupe n'est pas surtout formé de pays de la C.E.E., ceux-ci, par leur position de créanciers, occupent une place centrale dans la politique monétaire mondiale.

Ainsi, la responsabilité de la C.E.E. dans le maintien du système monétaire international acquiert plus d'importance encore. Une coordination étroite des politiques monétaires dans la C.E.E. doit donc, pour s'engager sur la bonne voie, tenir compte du rôle de la C.E.E. Outre le F.M.I., l'O.C.D.E. dans laquelle, du fait de l'adhésion des U.S.A. et du Canada, toutes les monnaies importantes du monde libre sont représentées, peut être le lieu de contacts permanents pour la solution des problèmes actuels de la politique monétaire internationale. La coordination des politiques monétaires de la C.E.E. devra dès lors englober l'action des Etats membres dans le cadre du F.M.I. et de l'O.C.D.E.

## Les expériences du Comité monétaire

38. Le Comité monétaire a, depuis l'existence du traité de Rome, accompli un travail préparatoire appréciable pour la coordination des politiques monétaires des Etats membres de la C.E.E. Le fait qu'il rassemble un nombre restreint d'experts et que sa composition n'a pratiquement pas subi de modifications, a permis des discussions très ouvertes sur la situation de la balance des paiements des Etats membres et sur la politique monétaire en général. C'est ainsi, notamment, que le Comité monétaire fut amené, comme il le mentionne dans son quatrième rapport, à participer également à l'enquête ayant pour objet d'étudier les mesures à prendre dans le domaine de la politique monétaire et financière en cas de récession éventuelle. Dans le passé, la valeur du travail du Comité monétaire résidait surtout dans l'échange d'informations sur les mesures monétaires des Etats membres et la connaissance croissante de la structure et de l'application de leur politique monétaire. Ces deux aspects du travail du Comité monétaire sont aussi des conditions indispensables à la coordination des politiques monétaires. Coopérant avec le Comité monétaire, la Commission de la C.E.E. a déjà élaboré une série de documents qui traitent de la nécessité de dresser l'inventaire de ce qui existe en matière d'instruments de la politique monétaire et de certains problèmes relatifs à la liquidité internationale.

Votre commission se félicite que ces travaux aient été entrepris. Elle souhaite instamment que le rapport sur l'inventaire des instruments monétaires des pays de la C.E.E. soit bientôt publié, afin que les services intéressés de la C.E.E. et des Etats membres aussi bien que l'opinion publique puissent exposer leur point de vue sur la nécessité et les possibilités de réaliser une politique monétaire coordonnée. La commission économique et financière du Parlement européen insiste en outre pour que les services compétents des institutions européennes accélèrent l'achèvement des travaux préparatoires à une politique monétaire coordonnée afin que, avec la mise en œuvre progressive du marché commun, des réglementations communes soient bientôt arrêtées en ce domaine également. Une telle action se trouve en tout point conforme à la règle énoncée à la fin du premier paragraphe de l'article 105, qui dispose que la Commission de la C.E.E. présentera au Conseil de ministres des recommandations pour instituer une collaboration entre les services compétents et les banques centrales. Les Etats membres doivent, à cet égard, bien se rendre compte qu'ils devront aménager et modifier leurs instruments monétaires pour que puisse être réalisé l'objectif commun d'une politique monétaire coordonnée, c'est-à-dire une croissance économique régulière, al-

lant de pair avec une stabilité monétaire tant intérieure qu'extérieure.

Le deuxième problème qui a fait l'objet d'une étude du Comité monétaire, à savoir celui des liquidités internationales, a une importance particulière au point de vue des négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne en tant que membre de la C.E.E.

## L'adhésion de la Grande-Bretagne

39. De l'exposé qui précède, sur les rapports qui existent entre les pays du continent européen et les deux pays bancaires dans le cadre du système monétaire international, il ressort que si l'Angleterre adhère à la C.E.E., le problème de la politique monétaire apparaîtra sous un jour nouveau. Encore que les pays de la Communauté reconnaissent d'ores et déjà la nécessité de tenir compte des répercussions que leurs mesures monétaires sont susceptibles d'avoir sur la position de la livre sterling anglaise, cette nécessité deviendra plus impérative, et plus étendue encore, si la livre devient l'une des monnaies de la C.E.E. Même si l'on pose que l'adhésion de la Grande-Bretagne n'entraînera aucune modification fondamentale du traité de la C.E.E., il faut néanmoins dire que la nécessité d'une coordination sera plus impérieuse encore en ce qui concerne la livre, car la monnaie et la politique monétaire britanniques se trouveront soumises aux règles générales de coordination dont il a été question plus haut. La coordination des politiques monétaires deviendra plus large, car elle n'aura plus pour but exclusif d'affermir la livre en tant que monnaie-clef, mais visera également à mettre la monnaie anglaise, avec les autres, au service de la Communauté économique. D'autre part, la politique monétaire de la C.E.E. acquerra par l'adhésion de l'Angleterre une nouvelle dimension, pour ainsi dire, car une des monnaies-clefs du monde fera alors son entrée dans la Communauté.

Au point de vue monétaire, cette nouvelle dimension se traduit au sein de la zone sterling par une coopération basée sur la convertibilité des avoirs en sterling qui constituent les réserves en devises d'un certain nombre de pays, membres ou non du Commonwealth. On conçoit aisément que la coordination indispensable des politiques monétaires d'une C.E.E. élargie ne pourra se limiter au Royaume-Uni : elle devra également tenir compte des pays de la zone sterling. En effet, si la zone sterling se maintient, la politique menée par ces pays en matière de balance des paiements, y compris leur façon de disposer de leurs avoirs en sterling et de les convertir éventuellement en d'autres devises ou en or, influencera à coup sûr la position financière de la Communauté européenne élargie. Ce

problème est d'autant plus ardu que la position de la balance des paiements de l'Angleterre elle-même est faible structurellement. Il est évident qu'à eux seuls les organes monétaires des pays de la C.E.E. et de la Communauté ne pourront pas venir à bout de ces questions complexes. Une étroite collaboration avec le F.M.I. s'impose donc. Cette organisation monétaire mondiale devra, pour ainsi dire, servir de lien entre la coordination des politiques monétaires des pays de la C.E.E. et la politique monétaire et des paiements des pays appartenant à la zone sterling. Cette opération triangulaire entre la C.E.E., le F.M.I. et les pays de la zone sterling montre bien l'importance capitale qui s'attache à la consolidation du F.M.I. Nous y avons, par ailleurs, déjà fait allusion en parlant de l'accord intervenu entre dix pays pour allouer un crédit complémentaire au F.M.I. Compte tenu de la position du bloc sterling, l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne à la C.E.E. confèrera à la nouvelle ligne de défense, qui sera ainsi érigée pour maintenir la stabilité monétaire du monde libre, un intérêt particulier également au point de vue de la position monétaire de la C.E.E.

La politique monétaire de la C.E.E. aurait de cette manière une influence encore plus directe et plus étendue sur l'économie mondiale et devrait de ce fait endosser de nouvelles responsabilités sans perdre de vue celles, déjà si considérables, que la C.E.E. assume aujourd'hui en tant qu'aire monétaire à excédents permanents.

40. Il est inopportun, avant de connaître le résultat des négociations de la C.E.E. avec la Grande-Bretagne, d'aménager la procédure ou le contenu de la coordination monétaire en fonction d'une adhésion éventuelle de ce pays. Il en va de même en ce qui concerne la question de savoir si cette adhésion exigera une révision du cours des changes des diverses monnaies.

Contentons-nous d'être assurés que, grâce à la suppression des restrictions à l'importation, la libération du marché stimulera plus fortement l'assainissement de l'économie que ne pourrait le faire une simple adaptation du cours des changes et, de ce fait, elle contribuera aussi à renforcer la position de la livre anglaise.

Les problèmes monétaires de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E., que nous venons d'esquisser, acquièrent plus de relief encore dès qu'on les examine à la lumière de l'adaptation indispensable de la politique anglaise aux dispositions minima sur la libéralisation de la circulation monétaire et des capitaux telles qu'elles sont prévues aux directives arrêtées en mai 1960 par le Conseil de ministres. La politique du taux d'intérêt devra, elle aussi, en tenir compte. N'omettons pas de signaler, sous ce rapport, que ce sont précisément les pays à monnaie-clef qui

se sont révélés particulièrement sensibles aux fluctuations du taux d'intérêt.

Les négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne devront tabler sur la nécessité d'une adaptation tant aux dispositions minima sur la libéralisation du mouvement des capitaux qu'à la coordination de la politique monétaire prévue au traité. Il faut veiller à ce que ces négociations ne portent pas atteinte aux quatre points fondamentaux cités plus haut, dont les deux premiers font partie intégrante du traité et les deux suivants représentent des impératifs de coordination monétaire. Ces quatre points ont trait :

- a) aux consultations et aux décisions communes sur d'éventuelles modifications inéluctables au taux des changes qui doivent toujours être apportées en conformité des statuts du F.M.I. et en accord avec lui ;
- b) à l'octroi non automatique de crédits ;
- c) à l'amélioration d'une information réciproque et des statistiques de base de coordination ;
- d) au développement des instruments de la politique monétaire.

#### Le problème de la liquidité internationale

41. Nous avons déjà effleuré le problème de la liquidité internationale. Etant donné qu'au cours de 1961 les perturbations dans les paiements internationaux provoquées par les mouvements considérables de capitaux entre les divers centres financiers du monde ont mis ce problème au premier plan de l'actualité, il convient de lui consacrer un chapitre particulier. Ces perturbations ont, nous l'avons vu, amené les banques d'émission à se livrer à une collaboration intense.

La coordination des mouvements du taux de l'intérêt et des autres instruments de la politique et la création de nouvelles formes de coopération dans le cadre de l'O.C.D.E., ainsi que les interventions des banques centrales dans les marchés à terme des devises ont permis d'atténuer le caractère spéculatif des mouvements de capitaux.

Le concours mutuel des pays européens, qui consiste à laisser des pays qui ont une balance des paiements déficitaire disposer provisoirement d'excédents en devises, a certes été facilité par le fait que les banques d'émission des pays membres de l'accord monétaire européen se sont accordées mutuellement une garantie-dollar pour les avoirs des autres pays membres qu'ils détiennent.

Mais ce concours mutuel entre banques d'émission permet seulement de porter remède à des difficultés de caractère temporaire.

42. La coopération des banques d'émission ne peut cependant assurer le maintien de réserves monétaires en quantité suffisante, ni empêcher la fuite de capitaux. D'autres moyens sont ici nécessaires, qui consisteront surtout à faire intervenir les organisations monétaires internationales (1).

Entrent en ligne de compte à ce titre : le Fonds monétaire international et l'Accord monétaire européen.

Pour ce qui est du F.M.I., la certitude a été acquise, au cours de l'année précédente, que des situations peuvent se présenter auxquelles ses réserves en devises seraient incapables de faire face. C'est ainsi que des problèmes peuvent surgir à propos de la nécessité de disposer de devises suffisantes des pays accusant une balance des paiements excédentaire, et parmi lesquels les pays de la C.E.E. figurent en première place. Nous avons déjà dit que l'on recherche une solution qui consisterait à se mettre d'accord sur la conclusion d'un emprunt auprès des pays à balance excédentaire, à des conditions à débattre chaque fois avec la F.M.I. Les prêts de devises ainsi consentis au F.M.I. seraient couverts par une garantie-or.

Votre commission ignore si un système qui consiste à contracter des emprunts, à des conditions à fixer de cas en cas, permettra à une organisation monétaire telle que le F.M.I. de faire face aux perturbations des paiements internationaux, alors que cette organisation est composée de 72 pays qui, pour la plupart, ne sont pas directement intéressés au problème du mouvement des capitaux en circulation et qu'un pays comme la Suisse, en général au centre de ces mouvements, n'en fait pas partie.

43. En considération du fait que d'éventuels mouvements perturbateurs de capitaux pourront en particulier se produire entre les pays industriels de l'Europe occidentale et des Etats-Unis, il semble logique d'examiner si les difficultés en matière de liquidité internationale, dues à une pénurie de réserves monétaires ou de mouvements perturbateurs de capitaux, ne pourraient être résolues dans le cadre de l'O.C.D.E. Les 18 Etats membres de cette organisation, dont la Suisse, font, en effet, partie de l'Accord monétaire européen. Il est vrai, cependant, que les Etats-Unis n'y ont pas adhéré. Quoi qu'il en soit, l'A.M.E. ne dispose que de fonds modestes n'excédant pas 600 millions de dollars. Le règlement de l'A.M.E. (art. 7 bis) prévoit la possibilité, pour les Etats membres, d'octroyer des crédits à des conditions fixées par l'organisation. Pour

autant que tous les pays membres de l'O.C.D.E. prêtent leur concours, le Fonds européen pourrait, par cette voie, apporter une aide financière substantielle. Il n'existe par ailleurs pas de procédure concrète pour l'application de l'article 7 bis de l'A.M.E. En cas de crise monétaire imminente, cette réglementation ne permettrait pas facilement dans la pratique de mettre sur pied, à court terme, une aide financière très importante. En outre, le Fonds européen ne peut accorder cette aide financière qu'à condition que le pays qui rencontre des difficultés de balance de paiement soit membre à part entière de l'A.M.E. Cette réglementation n'est donc pas applicable aux Etats-Unis.

44. Ces divers éléments passés en revue, force nous est de conclure qu'il n'existe pas de système efficace pour pallier d'éventuelles difficultés en matière de balance des paiements, notamment des pays à monnaies-clefs. Nous risquons donc toujours de voir les paiements internationaux aux prises avec des perturbations. Votre commission est d'avis que, tant qu'une solution adéquate ne sera pas trouvée dans le contexte du F.M.I. ou de l'O.C.D.E. et de l'A.M.E., il appartiendra à la C.E.E. d'envisager en temps utile, en fonction des progrès réalisés par le marché commun et de l'interdépendance croissante des économies des Etats membres, une organisation communautaire efficace de coopération entre les banques centrales des Etats membres. Celle-ci permettrait de conjuguer leur puissance financière de sorte qu'ils soient, si nécessaire, capables par une aide appropriée de juguler, lorsqu'il en est temps encore, les perturbations qui menacent de se produire dans les paiements internationaux en raison des difficultés que rencontreraient les pays à monnaie-clef dans leur balance des paiements.

Le dernier chapitre traite plus en détail les diverses possibilités qu'offrirait pareille coopération. Il le fait dans la perspective d'une évolution vers un marché commun intégral et une politique financière et économique commune.

#### Vers une politique monétaire communautaire

45. Il ressort de ce qui précède qu'après l'instauration progressive de la C.E.E. et la création éventuelle d'une union politique des Etats membres (même abstraction faite de cette union, il y a une finalité politique à la base du traité de la C.E.E.) on ne pourra plus se contenter de simples consultations pour coordonner les politiques monétaires. L'évolution d'une politique monétaire coordonnée vers une politique monétaire commune engendrera le besoin d'un organisme commun de coopération à compétences plus étendues que celles du Comité monétaire. La nécessité se fera progressivement sentir d'une collaboration

(1) Il a déjà été indiqué au paragraphe 6 que des cours de changes flexibles et au paragraphe 11 qu'une augmentation du prix de l'or ne représentent pas ici une solution adéquate.

organisée des banques centrales nationales au sein d'un organisme commun destiné, en définitive, à porter la responsabilité de la politique monétaire commune sans pour autant assumer, durant ce stade, les fonctions de banque d'émission de la Communauté. On pourrait envisager la création d'une institution inspirée des systèmes bancaires fédéraux tels qu'ils existent déjà dans certains Etats à caractère fédéral, notamment les Etats-Unis, la république fédérale d'Allemagne et le Brésil. Il est évident toutefois que, comparée aux organisations existantes de ce genre, l'institution à créer pour la C.E.E. devra avoir un caractère absolument spécifique répondant aux besoins et à la structure des économies européennes ainsi qu'à leurs diversités. C'est ainsi que les banques nationales, en plus de leur fonction de banque d'émission et en vertu de celle-ci, devront avoir un haut degré d'autonomie dans l'exercice de la politique monétaire, et notamment dans la fixation du taux d'escompte. Il s'agira, dès lors, d'équilibrer convenablement les besoins d'une centralisation indispensable et d'une décentralisation souhaitable de la politique.

46. En ce qui concerne la possibilité d'étendre une telle organisation à un groupe plus large de pays, on peut tenir un raisonnement analogue à celui qui, aux paragraphes 32 et 33 de ce rapport, a été exposé au sujet de la coordination des politiques monétaires. Même en étendant le champ d'action du F.M.I. au monde entier, on ne peut s'attendre à ce qu'il puisse agir pour le compte d'un groupe de banques centrales. Les différences de structure et de politique économique des Etats membres, la politique d'inflation que pratiquent divers pays et qui aboutit à des positions structurellement débitrices et le pouvoir de décision tel qu'il est organisé au sein du F.M.I. empêcheraient une banque centrale mondiale de fonctionner ou communiqueraient une tendance inflationniste renforcée au monde entier. La réforme des structures du F.M.I. préconisée de divers côtés, et qui lui conférerait plus ou moins le caractère de banque centrale du monde libre, devra toujours rester limitée, car si les propositions présentées visent à instituer une autorité monétaire supranationale, elles ne tendent pas pour autant à l'instauration d'une communauté économique internationale correspondante. L'absence d'une pareille communauté rendrait pour le moins problématique l'exécution des décisions monétaires de cette « autorité ».

47. Parmi les éléments qui nous intéressent, nous avons déjà, dans ce rapport, traité en détail la faiblesse relative de l'O.C.D.E. par rapport à la C.E.E. Cette faiblesse est due aux différences de structure et de politique économique des Etats membres, au peu d'empressement dont ils font preuve pour s'adapter à la politique économique générale, à la portée relativement limi-

tée de la coordination économique, enfin au manque de volonté politique commune. De plus, l'O.C.D.E. ne dispose pas d'un organe parlementaire de contrôle, démocratiquement organisé, à l'instar du Parlement européen de la C.E.E.

48. Une organisation fédérale de banques centrales devra donc provisoirement se limiter à un groupe de pays dont les structures économiques aient suffisamment de points de rencontre et dont la politique économique soit basée sur les mêmes principes. Tout bien considéré dans la perspective d'une évolution vers un marché commun intégral, les Etats membres de la C.E.E. remplissent ces conditions.

49. En préparant à long terme la création d'une commune institution monétaire, telle qu'elle est esquissée au paragraphe 45, il faudra concevoir également certaines formes de collaboration avec des instances monétaires autres que les banques nationales des Etats membres ainsi qu'avec des organes monétaires étrangers à la C.E.E. Quant à ces derniers, il est évident que l'institution monétaire commune devra coopérer aussi étroitement que possible avec les services de l'A.M.E., de l'O.C.D.E. et du F.M.I.

Il serait à recommander, dans le cadre d'une coopération organisée des banques centrales nationales, de rassembler, du moins en partie, leurs réserves d'or et de devises en les reconvertissant en avoirs déposés auprès de l'institution commune de coopération. Ainsi, le système de paiements et de crédits de la C.E.E. pourra se développer aussi efficacement que possible et la C.E.E. pourra mieux collaborer à la multiplication des échanges économiques internationaux. Il convient cependant de se demander si le bon fonctionnement du système exige que les fonds déposés auprès de l'établissement commun doivent être couverts par une garantie-or. Ce problème mérite d'être approfondi à la lumière des clauses relatives à la garantie-or prévues par l'A.M.E., par les accords dits « de Bâle » que nous avons déjà mentionnées, ainsi qu'à l'occasion de l'aide financière des dix pays dans le cadre du F.M.I.

50. La direction de cette institution commune pour la politique monétaire devrait être indépendante. Elle ne devrait jamais viser l'octroi automatique de crédits. Au contraire, par son fonctionnement et sa politique, elle devrait contribuer à maintenir la discipline monétaire de manière à assurer, en collaboration avec les autorités nationales, la régulation des monnaies dans l'intérêt du bien commun. En d'autres termes, il faut que la stabilité de la valeur de la monnaie soit assurée dans la plus large mesure possible.

L'institution monétaire commune ne pourra évidemment pas se soustraire à une collaboration étroite avec les services compétents pour la politique économique générale. Cette collaboration doit s'exercer dans le cadre de la coordination des politiques économiques et monétaires.

Sur ce point des problèmes épineux se posent. En effet, il faut, d'une part, que soit assurée l'indépendance de l'institution commune qui organiserait la coopération entre banques centrales et que, d'autre part, la politique monétaire s'intègre à la politique économique générale. Différents Etats membres offrent des exemples de solutions possibles qui pourraient également trouver application dans le cadre de la C.E.E. Il est à noter ici que l'obligation qui est faite à la Commission de la C.E.E. de répondre de ses activités devant l'organe de contrôle, qui est le Parlement européen, devrait également porter sur la politique monétaire.

La Commission de la C.E.E. devra présenter à temps des propositions en vue de la création de cette organisation monétaire commune.

Votre commission est d'avis que l'on peut s'inspirer de l'activité et de la composition du Comité monétaire et des conférences périodiques des gouverneurs des banques centrales, étant donné que, de l'une ou l'autre manière, il faut consolider l'aspect institutionnel de ces deux organismes pour qu'ils puissent exercer pleinement leur action.

51. Arrivée à ce point de son exposé, votre commission tient à examiner encore la question de savoir dans quelle mesure l'élaboration de la politique monétaire commune à mener par l'institution commune citée plus haut, exigera la mise en circulation d'une unité de compte ou d'une monnaie commune.

Il est évident qu'à ce stade de l'unification il ne peut encore être question, dans l'acception stricte du terme, d'une unité monétaire commune à l'Europe. Les banques nationales devront continuer à assurer leur propre circulation monétaire tant que la conjoncture ne se développera pas d'une manière absolument homogène dans les divers Etats membres. N'empêche que l'on peut s'interroger sur l'utilité de frapper une monnaie d'or européenne et de la mettre en circulation non pas en tant que moyen de paiement, mais comme étalon et peut-être même comme unité de compte. Il est en effet probable que le cours de pareille monnaie refléterait, à long terme, les écarts dans l'évolution des niveaux des prix des

Etats membres et que, de ce fait, elle pourrait, dans une certaine mesure, servir d'étalon. En revanche, il est à prévoir qu'à court terme son taux de change subirait diverses fluctuations n'ayant aucun rapport avec l'évolution structurelle des prix. Aussi faut-il craindre qu'un étalon de ce genre ne fera que menacer plutôt que favoriser la stabilité monétaire à l'intérieur de la C.E.E. Il faudrait examiner en tout cas s'il n'y a pas d'autres possibilités d'introduire une unité de compte commune, utilisable pour le règlement des transactions financières des institutions de la C.E.E., et notamment pour la gestion des Fonds créés ou encore à créer au sein de cette Communauté. Votre commission estime qu'il est souhaitable de ne pas surseoir à cet examen en attendant que la mise en œuvre d'une politique monétaire commune soit effectivement à l'ordre du jour, mais au contraire de l'envisager dès maintenant étant donné l'utilité qu'aurait déjà dans les circonstances actuelles une commune unité de compte.

52. Mais pour tous les projets ambitieux de la Communauté que l'on peut évoquer à ce propos, il ne faut pas oublier qu'on est encore loin d'une véritable union monétaire. Il faut au préalable non seulement réaliser la C.E.E., mais aussi instaurer une politique financière commune qui, avec une politique monétaire commune, serait l'expression de l'unité politique des Etats de la C.E.E.

Pour terminer il faut souligner toutefois qu'une politique monétaire commune à la C.E.E., aboutissement final de la coordination des politiques monétaires, est la condition indispensable à l'avènement de l'unité économique et politique de l'Europe. Inversement, cette unité économique et politique est inconcevable en dehors d'une politique monétaire commune. Quelle que soit la direction que prendra cette évolution, il ne faut jamais perdre de vue qu'en aucun cas la C.E.E. ne devra, dans le domaine monétaire, se séparer du reste du monde libre. La convertibilité des devises rend la politique monétaire commune de la C.E.E. responsable non seulement de la stabilité de ses propres monnaies, mais aussi de celle des monnaies des pays tiers. La C.E.E. devra toujours être consciente de cette responsabilité et donc chercher à éviter tout protectionnisme monétaire.

53. Votre commission invite le Parlement européen à adopter la proposition de résolution qui suit :

**Proposition de résolution**  
**relative à la coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E.**

*Le Parlement européen,*

- considérant que les dispositions du traité de la C.E.E. prévoient la coordination des politiques monétaires des Etats membres,
- convaincu que, dans une politique économique coordonnée, la politique monétaire est un élément essentiel pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 104 du traité de la C.E.E.,
- ayant pour mission de promouvoir activement l'unité européenne,
- ayant pris connaissance du rapport de sa commission économique et financière sur « la coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E. » (doc. 17); estime que pour réaliser la coordination des politiques monétaires dans la C.E.E. il faut retenir les principes suivants :

1. Une coordination des politiques monétaires dans la C.E.E. ne peut être couronnée de succès que si :
  - a) en premier lieu, l'information mutuelle et les bases statistiques sont améliorées et unifiées,
  - b) après inventaire et examen des instruments de la politique monétaire utilisés par les Etats membres, chacun de ces Etats dispose d'un éventail suffisamment large d'instruments de politique monétaire.

Le perfectionnement et le développement des instruments monétaires concourent de manière décisive à l'efficacité d'une politique monétaire coordonnée, qui pendant la période transitoire ne doit pas nécessairement se traduire par l'harmonisation ou l'uniformisation des instruments particuliers utilisés sur le plan national.

2. L'inventaire des instruments de politique monétaire utilisés dans les pays membres a été dressé par le Comité monétaire de la C.E.E. Les résultats doivent en être publiés pour permettre à la Commission de la C.E.E. de formuler aussi rapidement que possible des principes pour la coordination des politiques monétaires dans le

cadre de la C.E.E. Elle s'acquitterait ainsi d'une des tâches qui lui sont confiées par l'article 105 du traité, étant donné qu'aux termes de cet article la Commission de la C.E.E. doit présenter au Conseil des recommandations pour la mise en œuvre de la collaboration des Etats membres dans le domaine de la politique économique, notamment entre les services compétents de leurs administrations et entre leurs banques centrales.

3. Une politique monétaire coordonnée de la C.E.E. doit tenir compte des dispositions du traité. Cela implique notamment que :

- a) des modifications des taux de change des Etats membres qui ne seraient pas précédées de consultations communes ne sont pas autorisées (art. 107), et que
- b) dans le cadre de l'application de l'article 108 (concours mutuel en cas de difficultés dans la balance des paiements) un système d'octroi automatique de crédits est exclu.

4. Bien que la C.E.E., en tant qu'unité économique en devenir, remplisse en principe les conditions nécessaires à une collaboration efficace dans le domaine de la politique monétaire, il n'est pas concevable qu'une coordination des politiques monétaires puisse se limiter exclusivement à la C.E.E. Etant donné l'importance des monnaies des Etats membres pour le système monétaire international, il est indispensable que les services monétaires de la C.E.E. collaborent étroitement avec les institutions du Fonds monétaire international, de l'O.C.D.E. et de l'Accord monétaire européen et tiennent compte des conséquences, sur le plan international, des mesures monétaires nationales.

5. Les deux dispositions du traité mentionnées au paragraphe 3 et les deux conditions formulées au paragraphe 1, d'une politique monétaire coordonnée, restent applicables dans l'éventualité d'une adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. Par ailleurs, l'adhésion du Royaume-Uni pose de graves problèmes sur le plan de la coordination des politiques monétaires, car, dans ce cas, une des deux monnaies-clefs du système monétaire international sera du ressort de la C.E.E. Les problèmes qui se poseront après l'adhésion de la Grande-Bretagne en ce qui concerne la stabilisa-

tion du bloc sterling qui doit être maintenu, car il est une des bases essentielles du système monétaire international, ne peuvent être résolus que si le Fonds monétaire international est en mesure d'assurer la liaison entre la politique monétaire coordonnée des Etats membres de la C.E.E., y compris la Grande-Bretagne, et les pays du bloc sterling. Le F.M.I. ne sera en mesure d'assurer cette tâche que si les pays de la C.E.E. sont disposés à une collaboration sur le plan mondial ainsi qu'ils l'ont maintes fois affirmé.

6. Il ressort de ce qui précède qu'une double évolution impose une politique monétaire commune qui, à longue échéance, remplacera la politique coordonnée prescrite par le traité. Il s'agit en premier lieu de la réalisation toujours plus poussée du marché commun, parallèle au développement d'une politique économique et financière commune dans de nombreux secteurs et à l'union politique des Etats membres, étroitement liée à ce développement. D'autre part, la solution du problème des liquidités dans les échanges monétaires internationaux qui, jusqu'à présent, n'a été qu'insuffisamment résolu par des mesures à court terme, exige que la C.E.E., par une politique monétaire communautaire, soit mise en mesure, dans le cadre du F.M.I., d'y apporter une contribution fondamentale. Le développement progressif d'une politique monétaire commune est donc logiquement fonction du développement de la C.E.E., conforme à la lettre et à l'esprit du

du traité de Rome, et de la responsabilité qui incombe à la C.E.E. de promouvoir et de maintenir une situation monétaire internationale saine.

7. Pour parvenir à une politique monétaire commune, il importe d'instituer progressivement une organisation fédérale des banques d'émission de la C.E.E. avec une institution centrale chargée de la politique monétaire communautaire. Cette organisation monétaire européenne de type fédéral doit collaborer très étroitement avec les institutions de la C.E.E. qui sont chargées de la politique économique et qui sont soumises à leur tour au contrôle du Parlement européen. La Commission de la C.E.E. a pour tâche d'élaborer en temps utile des propositions en vue d'une coopération fédérale des banques centrales des pays de la C.E.E. ; pour ce faire, elle peut se référer aux travaux précieux du Comité monétaire et aux réunions périodiques des gouverneurs des banques centrales.

8. La politique monétaire commune est une condition essentielle à la réalisation de l'unité économique et politique de l'Europe. Elle n'a cependant pas pour but d'isoler la C.E.E. du monde libre dans le domaine monétaire. La C.E.E. devra, au contraire, à chaque étape de l'évolution, être consciente de sa responsabilité croissante pour le bon fonctionnement du système monétaire international.

